

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Pascal ROYEZ	: pouvoir à M. Ronan VILLETTE
- Mme Monique GUERMONPREZ	: pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Marc FROT	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- Mme Cynthia GOMIS	: pouvoir à Mme Françoise VALLEE
- M. Thomas LABRUSSE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Nora MAILLOT	: pouvoir à Mme Delphine CASTET
- M. Didier DELORME	: pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- M. Matthieu PUECH	: pouvoir à Mme Mirabelle LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FLORENTIN

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021 est approuvé par 29 voix pour, 3 contre (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME) et 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des décisions du Maire prises entre le 12 mai et le 21 juin 2021 :
 - N°04/2021 - Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux entre la ville et UNICEF FRANCE (mise à disposition d'un local au 36 avenue de Chennevières) ;
 - N°05/2021 - Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux entre la ville et DELFINA (mise à disposition d'un local au 36 avenue de Chennevières).
- Liste des marchés conclus entre le 5 mai et le 10 juin 2021 - Ville
- Liste des marchés conclus entre le 5 mai et le 10 juin 2021 - Coordonnateur du groupement de commandes

o o o o

2021-042 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2020 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	6 034 540,62		- 3 389 268,18	2 645 272,44
Section de fonctionnement	3 606 767,31	1 606 767,31	3 553 731,77	5 553 731,77
Total	9 641 307,93	1 606 767,31	164 463,59	8 199 004,21

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-043 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier principal ;

VU le compte administratif 2020 ;

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale, présidant la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Maire s'étant absenté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2020, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	22 965 812,06	26 519 543,83
	Section d'investissement	6 789 408,33	3 400 140,15
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	2 000 000,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	6 034 540,62
Total (réalisations+reports)		29 755 220,39	37 954 224,60
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 677 220,91	638 911,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	1 677 220,91	638 911,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 965 812,06	28 519 543,83
	Section d'investissement	8 466 629,24	10 073 591,77
	Total cumulé	31 432 441,30	38 593 135,60

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-044 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

6 abstention(s) :

MME PATOUX, MME SALI-ORLIANGE, MME LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

VU les articles L301-1 à L301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°98080 du 14 décembre 1998 relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière, pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la loi de finances pour 2021 modifiant les conditions d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et la faculté de supprimer totalement l'exonération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 afin de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, applicables aux constructions nouvelles, aux additions de constructions, aux reconstructions, à hauteur de 40 % à 90 % de la base imposable afin de maintenir le cas échéant 60 % à 10 % des recettes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer partiellement cette exonération afin de limiter la réduction des ressources fiscales de la commune ;

ENTENDU l'exposé M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions à 40 % de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-045 - GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119 ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz en 2021 ;

CONSIDÉRANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller municipal chargé des Réseaux et de la Voirie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2021 à 1 925,93 € ;

FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz à 1,91 € pour l'année 2021 ;

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-046 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE – RAPPORT D'UTILISATION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

VU le compte administratif 2020 de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale, concernant l'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2020 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-047 - ATTRIBUTION DE LA 2ÈME TRANCHE DE SUBVENTION À LA FRMJC POUR LA PRÉFIGURATION D'UNE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération 2020-079 du 25 novembre 2020 adoptant une convention avec la FRMJC et attribuant une subvention de 45 000€ ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPT a repoussé au mois de septembre l'examen des nouveaux équipements qu'il est susceptible de déclarer d'intérêt territorial ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé doit donc poursuivre la création d'une Maison des Jeunes et de la Culture en poursuivant le financement de l'étude, la définition des cibles, son offre de service et sa préfiguration ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 40 000€ à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France (FRMJC-IdF) ;

DÉCIDE d'adopter un avenant à la convention de financement a déjà été adoptée lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020 et signée le 3 décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-048 - AUTORISATION DONNÉE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE AFIN DE CÉDER LE BIENS SIS, 4 AVENUE GEORGES FOUREAU AU PROFIT DU GROUPE ARCADE-VYV POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET EN ACCESSION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

3 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF94 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway E » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien sis 4 avenue Georges Foureau cadastré AL 408 d'une superficie de 1098 m² et la convention de portage foncier ;

VU la lettre du groupe ARCADE-VYV en date du 15 février 2021 confirmant au SAF 94 son intérêt de se porter acquéreur de la parcelle AL 408, au prix conventionnel de 833 503, 90 € auquel s'ajoute les frais de gestion et de sécurisation d'un montant de 12 128,97 € ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 2 juin 2021 approuvant la cession de la parcelle AL 408 après signature d'une promesse de vente au groupe ARCADE-VYV ;

Vu l'avis du Pôle Domanial du 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'optimisation du projet urbain présenté par le groupe ARCADE-VYV portant sur les parcelles cadastrées AL n° 341, 342, 343, 668, 670, 672 et 744 situées 77 à 79 avenue Maurice Berteaux et 2, 2 bis, 2 ter avenue Georges Foureau, nécessite d'inclure la parcelle sise 4 avenue Georges Foureau cadastré AL 408 d'une superficie de 1098 m² ;

CONSIDÉRANT le compte de cession établi par le SAF 94 conformément aux dispositions de la convention de portage foncier ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet précité nécessite d'autoriser le SAF94 à céder le bien sis 4 avenue Georges Foureau ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le SAF 94, après signature d'une promesse de vente, à céder le bien sis 4 avenue Georges Foureau cadastré AL 408 d'une superficie de 1098 m² au profit du groupe ARCADE-VYV ou son substitué au prix conventionnel de 833 503,90 € conformément au compte de cession, auquel s'ajoutent 12 128,97 € à rembourser au titre du compte de gestion ;

PRÉCISE que la subvention versée par la Ville lors de l'acquisition du bien par le SAF94 correspondant à 10 % du montant, soit 80 000 €, lui sera restituée après signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-049 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SIS 50 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande initiale en date du 7 mars 2018, formulée par le groupe SNI devenu CDC Habitat afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 15 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 5 PLUS, 4 PLS), 50 avenue du Général Leclerc dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement ;

VU le Contrat de Prêt n°116004 du 7 décembre 2020 ci-annexé, signé entre la Société CDC Habitat Social, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Logement et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.327 194,00 euros pour réaliser 15 logements locatifs par la société CDC Habitat Social, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°116004 constitué de 7 lignes de prêt ;

PRÉCISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE à se substituer à la société CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt pendant toute la durée du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet, ainsi que la convention de réservation de 3 logements entre la ville et le bailleur qui précisera leur modalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-050 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 18 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les étudiants pour la rentrée 2020 post état d'urgence sanitaire qui a conduit à une désorganisation des validations d'examen de l'année 2019-20, des inscriptions plus tardives dans les établissements scolaires pour la rentrée 2020 et de façon générale une difficulté plus grande pour obtenir les accords d'apprentissage des entreprises et administrations ;

CONSIDÉRANT le critère de recrutement de stagiaires ou apprentis franciliens de 2 mois et plus fixé par de la Région Île-de-France pour percevoir les subventions attribuées aux collectivités locale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère municipale chargée de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de recours au contrat d'apprentissage qui pourra être aménagé s'agissant d'éventuels étudiants handicapés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à anticiper la signature de tout document relatifs à des contrats d'apprentissage avant la tenue d'un conseil municipal et ce afin de pouvoir engager des candidatures qui ne parviendraient pas à s'intégrer dans le calendrier des séances de conseil municipal pour ne pas pénaliser les étudiants apprentis ;

AUTORISE le Maire à conclure à partir de la rentrée scolaire 2021 six contrats d'apprentissage simultanément chaque année ;

DEMANDE que tous les contrats, si utile, puissent être déclarés sur le site de la Région pour faire valoir les droits à percevoir des subventions notifiées tant que ce dispositif subsistera ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou tout autre organisme habilité ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-051 - POURSUITE DE L'ACTIVITÉ « MIDIS SPORTIFS » ET FIXATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir l'offre d'une activité sportive dans le cadre du projet « midis sportifs » ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2021, le montant de la participation au titre de la participation à l'activité sportive municipale des « midis sportifs », comme suit :

Tarifcation	Plesséens		Non Plesséens	
1 Activité	70,00 €	7,00 €/mois	90,00 €	9,00 €/mois
2 Activités	105,00 €	10,50 €/mois	135,00 €	13,50 €/mois
3 Activités	140,00 €	14,00 €/mois	180,00 €	18,00 €/mois
4 Activités	175,00 €	17,50 €/mois	225,00 €	22,50 €/mois

INDIQUE que le règlement devra s'effectuer en totalité lors de l'inscription ;

ÉNONCE qu'en cas d'inscription en cours d'année le montant de la contribution sera calculé en fonction des mois restants conformément au tableau des participations susvisées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-052 - ADOPTION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-044 du 06 Juillet 2020 fixant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif municipal par un Règlement Intérieur des Installations Sportives ;

VU la délibération 2020-81 du 25 novembre 2020 fixant le prix des locations des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'espace omnisports Philippe de Dieuleveult ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser l'extension du conventionnement et la responsabilisation des utilisateurs, comme outil de fluidité des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT dans cet objectif la nécessité de définir ou redéfinir les relations contractuelles, que la collectivité entretient avec ses groupements d'utilisateurs des installations sportives, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties ;

CONSIDÉRANT les tableaux des utilisateurs des installations sportives municipales ainsi que la description des équipements mis à leur disposition, établi en concertation avec les associations et structures bénéficiaires ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention type en annexe et les tableaux de répartition des locaux mis à disposition étant précisé que la mise à disposition est consentie à titre gracieux sauf conventions particulières et application de la délibération 2020-81 du 25 novembre 2020 fixant les tarifs de l'espace omnisports Philippe de Dieuleveult pour les particuliers plesséens et les entreprises et assimilés et particuliers non plesséens ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition des installations sportives avec les différentes parties, conformément au modèle de convention adopté et si nécessaire au tableau des utilisateurs annexés.

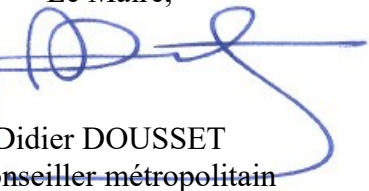
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h50.



Le Maire,


Didier DOUSSET
Conseiller métropolitain
à la métropole du Grand Paris